

04/03/2024



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

**Réglementation tempo-
raire de la circulation :**
Bd d'Orimont de Féletz

Travaux effectués
par ISO INTER

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise ISO INTER, ZI de Bridal à Objat (19130).

Considérant que pour permettre les travaux d'isolation d'une habitation 9 Bd d'Orimont de Féletz, il est nécessaire de réglementer la circulation et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera au droit du 9 Bd d'Orimont de Féletz avec un rétrécissement de chaussée ne nécessitant pas un alternat au droit du chantier et une interdiction de stationner le 13 mars 2024.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
- ISO INTER.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 04 mars 2024,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication / Notification :
04/03/2024